



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **00549** /CAB.MIN/MINES/01/2024
DU **17 DEC 2024** PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS
DE RECHERCHES N° 14550 DE LA SOCIETE IVANHOE
MINES EXPLORATION DRC SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en ses articles 10 et 62 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} A et B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, notamment en ses articles 125 à 130 ;

Considérant la demande de renouvellement n° 8458 introduite par la société **IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL** en date du **15 mars 2024**, et les pièces requises y jointes ;

Sur Avis favorable du Cadastre Minier ;



A R R E T E :**Article 1^{er} :**

Le Permis de Recherches n° 14550 attribué à la société IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL, ayant son siège social sis Avenue de la Libération n° 1148-6, Quartier Golf les battants, Katanga, en République Démocratique du Congo, est renouvelé pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 2 :

Le Permis de Recherches n° 14550 ainsi renouvelé, couvre un périmètre composé de 213 carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de Mutshatsha, dans la Province du Lualaba.

Les Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Degrés	Minutes	Secondes	Degrés	Minutes	Secondes
1	24	28	0,00	-11	09	0,00
2	24	28	0,00	-11	10	0,00
3	24	28	30,00	-11	10	0,00
4	24	28	30,00	-11	11	0,00
5	24	29	0,00	-11	11	0,00
6	24	29	0,00	-11	11	30,00
7	24	29	30,00	-11	11	30,00
8	24	29	30,00	-11	12	0,00
9	24	30	30,00	-11	12	0,00
10	24	30	30,00	-11	12	30,00
11	24	33	0,00	-11	12	30,00
12	24	33	0,00	-11	13	30,00
13	24	34	0,00	-11	13	30,00
14	24	34	0,00	-11	12	30,00
15	24	35	0,00	-11	12	30,00
16	24	35	0,00	-11	12	0,00
17	24	35	30,00	-11	12	0,00
18	24	35	30,00	-11	11	30,00
19	24	38	0,00	-11	11	30,00
20	24	38	0,00	-11	10	30,00
21	24	38	30,00	-11	10	30,00
22	24	38	30,00	-11	14	0,00
23	24	37	30,00	-11	14	0,00
24	24	37	30,00	-11	14	30,00
25	24	36	30,00	-11	14	30,00
26	24	36	30,00	-11	16	0,00
27	24	36	0,00	-11	16	0,00
28	24	36	0,00	-11	16	30,00

29	24	35	30,00	-11	16	30,00
30	24	35	30,00	-11	17	0,00
31	24	35	0,00	-11	17	0,00
32	24	35	0,00	-11	18	0,00
33	24	34	30,00	-11	18	0,00
34	24	34	30,00	-11	18	30,00
35	24	32	30,00	-11	18	30,00
36	24	32	30,00	-11	13	0,00
37	24	29	30,00	-11	13	0,00
38	24	29	30,00	-11	16	30,00
39	24	26	0,00	-11	16	30,00
40	24	26	0,00	-11	12	30,00
41	24	25	0,00	-11	12	30,00
42	24	25	0,00	-11	11	30,00
43	24	25	30,00	-11	11	30,00
44	24	25	30,00	-11	10	30,00
45	24	26	0,00	-11	10	30,00
46	24	26	0,00	-11	10	0,00
47	24	26	30,00	-11	10	0,00
48	24	26	30,00	-11	09	30,00
49	24	27	0,00	-11	09	30,00
50	24	27	0,00	-11	09	0,00

Carte (s) de retombe : S12/24

Article 3 :

Le Permis de Recherches n° 14550 confère à la société IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL, le droit de procéder aux travaux de prospection et de Recherches des substances suivantes : Cobalt, Micas, Fer, Vanadium, Molybdène, Sugilite, Holmium, Cuivre, Diamant, Aluminium, Nickel, Fluorite, Platine, Cadmium, Erbium, Manganèse, Rubis, Or, Béryl, Argent, Zinc, Palladium, Samarium, Opale, Bismuth, Terbium, Osmium, Arsenic, Diopside, Praséodyme, Prométhium, Verdite, Syénite, Feldspaths, Scandium, Topaze, Etain, Cordiérite, Mercure, Ytterbium, Dysprosium, Chrysobéryl, Andalousite, Thulium, Césium, Lanthane, Plomb, Tourmaline, Zirconium, Chrome, Lolite, Enstatite, Yttrium, Sodalite, Rhodium, Gadolinium, Niobium, Spinelle, Émeraude, Béryllium, Grenats, Iridium, Tungstène, Prehnite, Apatite, Europium, Saphir, Lithium, Lutétium, Quartz, Niobium-Tantale (Coltan), Kaolin, Rubidium, Titane, Epidote, Ruthénium.

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à l'exploration minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, conformément à la législation en la matière.

Article 4 :

La société IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL est notamment tenue de :

1. S'acquitter chaque année des droits superficiels par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;
2. Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
3. Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;

4. Fournir aux agents de la Direction des Mines et à ceux de la Direction Chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ces travaux de recherche minière ;
5. Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
6. Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis de recherches.

Article 5 :

Le Permis de Recherches n° 14550 ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat de Recherches n° CAMI/CR/8097/19 du 21 juin 2019 en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 6 :

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection ou de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n° 14550.

Article 7 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n° 14550, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers.

Article 8 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **17 DEC 2024**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations :

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Premier Ministre (2)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Cadastre Minier (1)
- SAEMAPE (1)
- CTCPM (2)
- Direction des Mines (1)
- Direction de Géologie (1)
- Direction Chargée de la Protection de l'Envir. Minier (1)
- Inspection Générale des Mines (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort (1)
- SOCIÉTÉ IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL (1)